



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-9-4-5

Séance du vendredi 9 octobre 2020

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE SOUTIEN EN TRÉSORERIE EHPAD

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN- VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEE :**

Mme JENN.

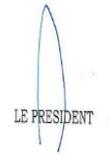
La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil départemental n° CD-2019-6-4-1 et n° CD-2019-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 relative aux premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2020-7-4-2 du 3 juillet 2020 relative au dispositif de soutien exceptionnel ponctuel et ciblé à destination des EHPAD associatifs et publics autonomes,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Autonomie du 2 octobre 2020,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions d'un montant total 208 503,29 €, selon le détail en annexe 1 de la présente délibération,
- Précise que la dépense sera imputée au programme I731, chapitre 65, fonction 50, nature 6574, service 503,
- Précise que le versement de cette subvention est soumis à la signature préalable d'une convention entre les EHPAD et le Département, établie conformément au modèle type de convention approuvé par l'Assemblée en ce domaine le 3 juillet 2020, et au respect de l'ensemble de ses dispositions,

LE PRESIDENT



LE PRESIDENT



Remy WITH

Adopté à l'unanimité